

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A050-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A050

OBJET : Zones d'activités - Création d'une zone d'activités économiques au Safre à Simiane-Collongue - Déclaration d'intérêt communautaire

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique – Zones d'activités

Objet : Création d'une zone d'activités économiques au Safre à Simiane-Collongue - Déclaration d'intérêt communautaire

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la CPA est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire. Conformément aux critères généraux en matière de reconnaissance de l'intérêt communautaire, aux orientations relatives au positionnement de la CPA en matière d'intervention sur les zones d'activités économiques du territoire, et aux orientations du SCOT en matière de développement économique, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités au Safre sur la Commune de Simiane-Collongue.

Exposé des motifs :

I - Situation et historique du projet

Le site du Safre s'étend au Nord de la commune de Simiane, le long de la RD6 reliant les Pennes Mirabeau à Trets. Cet espace d'un peu plus de 14 hectares est marqué

par une urbanisation diffuse avec un certain nombre d'entreprises déjà implantées qui côtoient de l'habitat résidentiel.

Le Safre est inscrit depuis de nombreuses années au POS de la commune en zone à urbaniser. Dans le PLU approuvé, la vocation de cet espace a été précisée : il est inscrit en zone à urbaniser à vocation économique (AUE) afin de favoriser l'accueil de petites et moyennes entreprises et conforter le tissu économique local.

Le territoire communal est en effet assez contraint dans son développement par la zone natura 2000, répertoriée ZNIEFF au Sud, et une zone inondable au Nord. Cette zone inondable bloque aujourd'hui les possibilités d'extension de la zone d'activités existante des Frênes entièrement commercialisée, le Safre apparaît donc comme le seul espace adapté pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises sur la commune.

Dès 2009, la commune a sollicité la CPA pour la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'une zone d'activités au Safre. Les objectifs de cette étude étaient de procéder à un diagnostic exhaustif du site (urbanistique, environnemental et paysager, VRD, occupation du sol, foncier) et d'établir un schéma d'aménagement d'après une hypothèse de programmation économique.

Les conclusions du diagnostic ont mis en évidence les atouts et les contraintes du site. La principale difficulté est liée au foncier qui est morcelé et exclusivement privé, cette opération se réalisera donc sur le long terme et l'EPF PACA a d'ores et déjà été contacté pour envisager son intervention sur le secteur. Le principal atout du site du Safre est l'effet vitrine en façade de la RD6 dont il bénéficie et qui attire les entreprises, plusieurs demandes d'implantations d'entreprises ayant été adressées à la commune ces dernières années. Par ailleurs, l'accès à la RD6 est relativement direct au niveau de l'échangeur du Puits Morandat. Dans un contexte de pénurie de foncier d'activités, la réalisation d'un espace d'activités le long d'un axe économique majeur du sud du Pays d'Aix apparaît ainsi comme une réelle opportunité.

Un premier schéma d'aménagement a été élaboré sur un principe d'îlots destinés à accueillir de l'activité économique. Environ 11 ha cessibles, répartis sur 25 lots de 2500 m² à 5000 m² peuvent être aménagés. Le projet s'appuie également sur un réaménagement des accès principaux par la RD8c et la définition d'une trame viaire adaptée aux différents usages. Des orientations environnementales fortes ont également participé à la conception du projet, notamment sur la gestion de l'eau, le développement des modes doux et l'aménagement paysager.

II – L'intérêt communautaire

Les critères généraux de reconnaissance de l'intérêt communautaire ont été définis par délibération n°2001_A045 du Conseil de communauté du 20 juillet 2001 :

- le périmètre de l'action ou de l'opération se développe sur le territoire de plusieurs communes ;
- lorsque l'action ou l'opération porte sur le territoire d'une seule commune, elle présente un intérêt pour plusieurs communes membres sur au moins l'un des points suivants : développement économique, aménagement de l'espace, politique de cohésion sociale ou de gestion urbaine, services rendus à la population, protection et mise en valeur de l'environnement, événements susceptibles d'accueillir des publics de plusieurs communes ;
- l'action ou l'opération est déterminante pour la mise en œuvre des orientations communautaires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat ou de politique de la ville ou de protection et mise en valeur de l'environnement ;
- l'action ou l'opération permet d'assurer la cohérence spatiale, économique, environnementale ou la solidarité financière et sociale qui sont nécessaires au développement durable de la communauté d'agglomération et à son évolution en pôle de développement urbain.

Par ailleurs, par délibération en date du 30 juin 2011, la CPA décidait de limiter son intervention en matière de zones à créer aux espaces dits stratégiques. Cette délibération cadre prévoyait néanmoins que la commission développement économique puisse examiner la prise en charge d'une opération au titre de l'intérêt communautaire sur la base de son importance économique et des conditions financières de réalisation. Dans le cadre de la dynamisation des projets, ce principe est assoupli pour étendre la prise en charge communautaire lorsque la commune en fait la demande. C'est à ce titre que la commune de Simiane-Collongue a écrit à la CPA en octobre 2013 pour demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire de la création d'une ZA au Safre.

Plusieurs éléments permettent aujourd'hui d'argumenter sur la pertinence de déclarer cette opération d'intérêt communautaire au titre du développement économique :

- L'étude de 2009 a mis en évidence la faisabilité économique de l'opération et a défini ses conditions de réalisation.

- Le projet de SCOT arrêté identifie les espaces d'activités à développer afin de conserver le dynamisme économique du Pays d'Aix : le projet du Safre y apparaît comme gisement potentiel de foncier économique.

- La création de cette zone d'activités s'inscrit également dans les orientations du SCOT qui préconisent d'associer le développement économique, la production de logements et le développement de l'offre de transports. La commune de Simiane-Collongue et la CPA mènent en effet une opération d'aménagement d'un Eco-Quartier sur le site des Charmilles. Ce projet d'extension du village permettra de créer du logement, et plus particulièrement des logements sociaux, conformément aux objectifs de production de logement du PLU. Enfin, la commune bénéficie d'une gare SNCF et d'une politique de renforcement des infrastructures autour de cette gare avec l'accroissement de sa capacité de stationnement.

- Enfin, le projet remplit les critères de reconnaissance de l'intérêt communautaire définis en 2001.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de déclarer la création de la zone d'activités économiques du Safre d'intérêt communautaire compte tenu également de l'avis favorable de la commission développement économique.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 ;

VU l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2001_A045 du Conseil communautaire du 20 juillet 2001 décidant les critères généraux de reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011-A100 du 30 juin 2011 approuvant les orientations relatives au positionnement de la Communauté du Pays d'Aix en matière d'intervention sur les zones d'activités économiques du territoire;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2013 relative à la dynamisation des investissements communautaires sur le territoire du Pays d'Aix ;

VU le courrier de la commune de Simiane-Collongue en date du 25 octobre 2013 ;

VU l'avis de la Commission de développement économique du 17 décembre 2013.

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

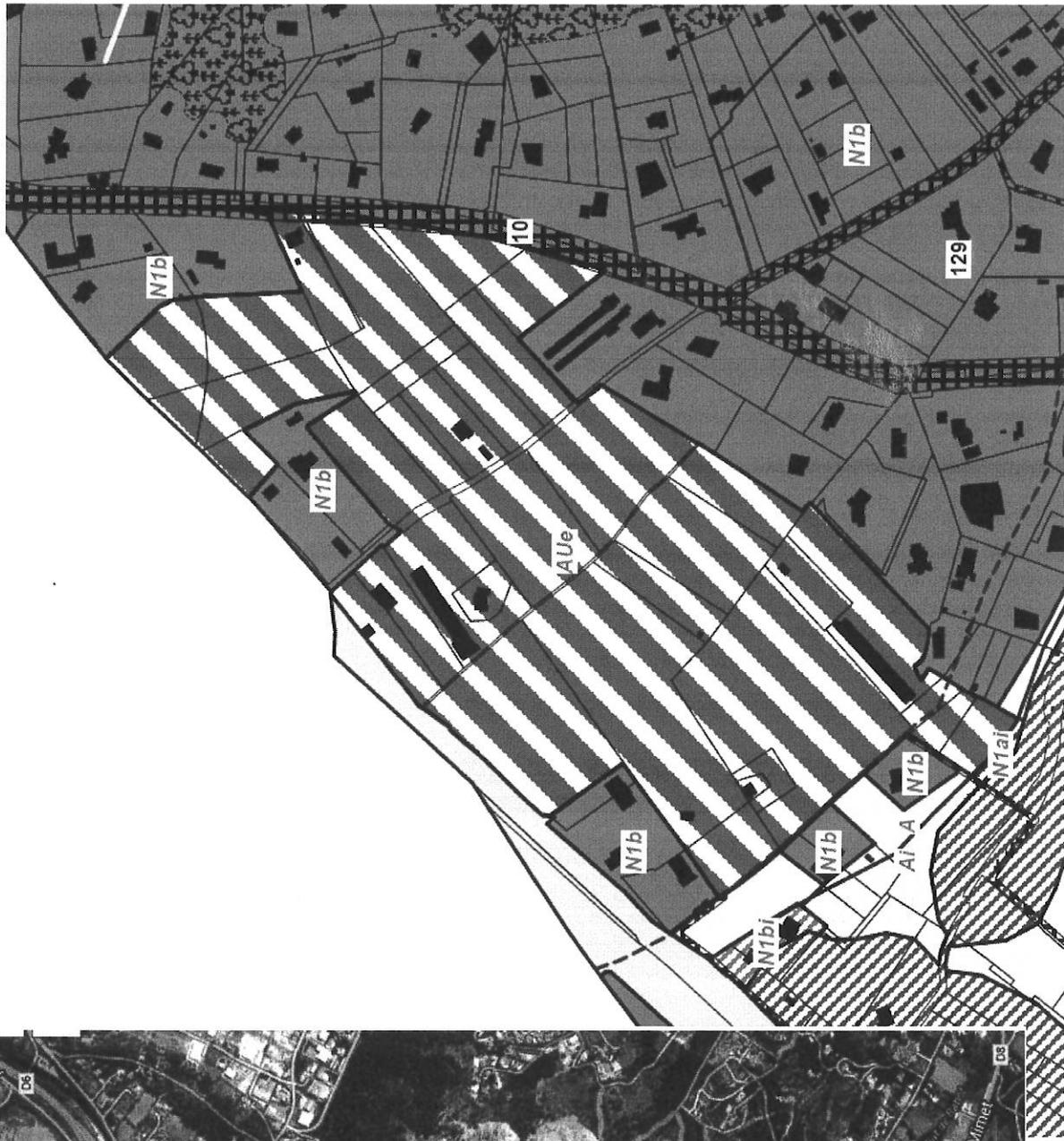
- **DECLARER** d'intérêt communautaire la création d'une zone d'activités économiques au Safre sur la commune de Simiane-Collongue conformément au périmètre ci-joint ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

LE SAFRE
Plan de situation



LE SAFRE
Zonage PLU



**OBJET : Zones d'activités - Création d'une zone d'activités économiques au Safre à Simiane-Collongue -
Déclaration d'intérêt communautaire**

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014